Réglementation et Usages de l'Espace Public Coordination Manifestations Espace Public Arrêté n° 05BB0301

Arrêté relatif au : Printemps des Voisins Q1 – Rue Fouré Jeudi 16 mai 2024

## Arrêté

## La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement en aires piétonnes à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1er janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police rue Fouré à l'occasion du Printemps des Voisins 2024,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

## Arrête

Article 1 - Le jeudi 16 mai 2024, de 16h00 à 23h00, les résidents sont autorisés à occuper un espace, rue Fouré sur une place végétalisée (allée piétonne) située au droit du n° 47 afin d'y organiser un repas de rue, conformément à la demande.

Article 2 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 3 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 4 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pastal BOLO

Le Vice-Président
Pour la Présidente